

## DECISION DG N° 2023-60

Le Directeur général de l'Agence nationale du Sport,

Vu la Loi n° 2019-812 du 1er août 2019 relative à la création de l'Agence nationale du Sport et à diverses dispositions relatives à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

Vu la convention constitutive de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;

Vu le règlement intérieur et financier (RIF) de l'Agence nationale du Sport ;

Vu le contrat en vigueur de M. Franck LAUDILLAY, recruté à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 à l'Agence nationale du Sport ;

### DECIDE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Franck LAUDILLAY, Responsable des ressources humaines de l'Agence nationale du Sport, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement, toute correspondance d'ordre technique dans son domaine d'intervention, n'induisant pas d'engagement financier du Groupement.

**Art. 2** : Délégation temporaire est donnée à M. Franck LAUDILLAY, de la date de la signature de la présente délégation jusqu'au 31 décembre 2023, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement :

- Les ordres de mission à l'exception des ordres de mission permanents ;
- Les engagements juridiques liés à des contrats et marchés d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT ;
- La validation des opérations relevant de l'ordonnateur concernant les dépenses d'intervention y compris dans le logiciel financier et comptable du Groupement ;
- Tous actes relatifs à la gestion des ressources humaines à l'exception des décisions de recrutement ou de dénonciation de contrats.

**Art. 3** : En période d'absence ou en cas d'empêchement du Directeur général, et conformément à l'article R411-7 du Code du sport, délégation est donnée à M. Franck Laudillay, de la date de la signature de la présente délégation jusqu'au 31 décembre 2023, à effet de signer au nom du Directeur général du Groupement, tous actes, décisions, contrats et conventions, à l'exclusion des décisions relatives à la nomination des personnels de l'établissement.

**Art. 4 :** Le Directeur général et l'Agent comptable de l'Agence nationale du Sport sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui se substitue à la décision 2022-11.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 26  
septembre 2023

Le Directeur général  
Frédéric SANAUR

